

Petit guide des inscriptions et frais d'inscription

Filière franco-allemande

Année 2023-2024

Principe général pour les inscriptions

Quelle que soit votre année d'étude en FIFA, vous devez vous inscrire ou vous réinscrire chaque année dans différents établissements à la fois.

La première année : *(ou première année de master dans le cadre d'une entrée directe)*

- à l'**UFA**
- à **Sciences Po Lille**

A partir de la deuxième année : *(ou de la deuxième année de master dans le cadre d'une entrée directe)*

- à l'**UFA**
- à **Sciences Po Lille**
- à l'**Universität Münster**

La réinscription est nécessaire chaque année dans chacun de ces établissements, en respectant les délais prévus.

- Toutes les informations utiles émanant de Sciences Po Lille vous seront transmises sur votre adresse électronique @sciencespo-lille.eu : il est donc indispensable de la consulter très régulièrement, y compris (surtout) au mois de juillet !
- Toutes les informations utiles émanant de l'Universität Münster vous seront dans un premier temps transmises sur l'adresse électronique privée que vous avez fournie lors de votre candidature ou sur votre adresse électronique @sciencespo-lille.eu. Par la suite, informations officielles et informations relatives à votre réinscription à l'Universität Münster vous seront transmises sur votre adresse @uni-muenster.de. C'est pourquoi il est impératif que vous consultiez très régulièrement vos adresses mail institutionnelles !

Principe général pour les frais d'inscription

L'inscription à l'UFA est gratuite et c'est elle qui vous permet de percevoir une bourse de mobilité. Il faut vous réinscrire tous les ans même si vous ne percevez une bourse que les années où vous êtes dans le pays partenaire.

Vous procédez à plusieurs inscriptions, mais **vous ne payez les frais d'inscription que là où vous vous trouvez** :

- en 1^e année à Sciences Po Lille (frais modulés),
- en 2^e année à l'Universität Münster (pas de frais d'inscription),
- en 3^e année à Sciences Po Lille (frais modulés), *(ou 1^e année de master dans le cadre d'une ED)*
- en 4^e année à l'Universität Münster (pas de frais d'inscription). *(ou 2^e année de master dans le cadre d'une ED)*

Remarque :

Vous bénéficiez d'une **inscription administrative sans frais** à Sciences Po Lille en 2^e et 4^e année (*ou en 2^e année de master dans le cadre d'une ED*). Il est néanmoins indispensable de procéder à une réinscription dans les délais indiqués pour rester étudiant ou étudiante de la FIFA !

Vous bénéficiez d'une **Beurlaubung** à l'Universität Münster en 3^e année (le nombre de vos semestres d'études continue d'augmenter mais vous êtes dispensé de frais administratifs et de *Semesterticket*). Il suffit pour cela de signer une demande de *Beurlaubung* pendant le semestre d'été de 2^e année et – le cas échéant – de 4^e année (si vous ne comptez pas passer votre 5^e année à Münster).

En 5^e année (*ou 3^e année de master dans le cadre d'une ED*), le principe est le même mais le choix est plus ouvert.

- Si vous vous trouvez à Lille, vous payez des frais d'inscription à Sciences Po Lille ; si vous êtes dans un cursus reconnu comme une coopération de Sciences Po Lille (mutualisation, masters cogérés, ESJ, écoles de commerce, etc.), vous avez les mêmes frais à payer que les étudiantes et étudiants de Filière générale dans la même situation (pour les 5^e années externalisées, cumul des frais de la formation suivie – très variables – et des frais d'inscription de Sciences Po Lille qui délivre le diplôme). Si vous êtes dans une formation en apprentissage (MIC, GTU, MRE, BMV), vos frais d'inscription sont pris en charge par votre employeur. Comme pour la 3^e année, vous ne payez rien à l'Universität Münster où vous bénéficiez d'une *Beurlaubung*.
- Si vous vous trouvez à Münster, vous payez des frais d'inscription à l'Universität Münster, c'est-à-dire qu'en réalité vous ne réglez que des frais administratifs et de *Semesterticket* ; si vous êtes dans un cursus reconnu comme une coopération de l'Universität Münster (un semestre dans un établissement partenaire), veuillez prendre contact au préalable avec Mme Roßmüller pour clarifier le cadre dans lequel s'effectuera votre séjour. Comme pour la 2^e et la 4^e année (*ou pour la 2^e année de master dans le cadre d'une ED*), vous ne payez rien à Lille, où vous bénéficiez d'une inscription administrative sans frais.

Réinscription après la 5^e année (par exemple après une année de césure ou un traitement médical) :

- Dans des situations exceptionnelles, (non-validation de la 5A, année de césure, interruption de votre scolarité pour raisons médicales...) vous pouvez être autorisé à vous réinscrire à Sciences Po Lille et à l'Université de Münster après la 5^e année. En fonction de votre situation, vous pourriez être dispensé des frais de scolarité à Lille pour cette année supplémentaire, cette décision revient cependant à la direction des études de Sciences Po Lille.
- Vous pouvez demander la bourse de mobilité UFA pour cette année supplémentaire uniquement dans les circonstances suivantes : année de césure validée par Sciences Po Lille (et parallèlement 2 « *Urlaubssemester* » à l'Universität Münster) ou interruption majeure de la scolarité pour des raisons médicales. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux élèves passant leur « 6^e année » dans l'un des deux établissements partenaires (Sciences Po Lille ou Universität Münster ; pas d'année externalisée).

Montant des frais d'inscription à Münster

Les frais d'inscription ayant été abrogés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, vous ne payez à l'Universität Münster qu'un *Semesterbeitrag* qui inclut le *Semesterticket* et quelques frais administratifs. L'ensemble s'élève à environ 340 euros par semestre (année 2023-2024).

Montant des frais d'inscription à Sciences Po Lille

A Sciences Po Lille, c'est la **modulation** de ces frais qui s'applique à toutes les étudiantes et tous les étudiants quelle que soit leur filière. La modulation est établie en fonction du revenu et du nombre de parts du foyer fiscal des parents. Elle repose sur un système de progressivité des frais, avec des montants qui s'étendent **de 180 à 4000 euros par année universitaire**. Les boursières et les boursiers du CROUS (y compris à l'échelon 0) sont **exonérés** de frais de scolarité.

Vous trouverez un tableau indicatif des frais à payer et d'autres précisions sur le site de l'IEP :

<http://www.sciencespo-lille.eu/integrer/droits-de-scolarite>

Toute question à ce sujet peut être adressée à droits.inscription@sciencespo-lille.eu

Procédure d'inscription et de réinscription à Lille

Attention !

Depuis 2018, le gouvernement français a mis en place une « **Contribution Vie Etudiante et de Campus** » (CVEC). D'un montant annuel de 100€ (pour l'année 2023-2024), cette contribution est payable en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

[Les boursières et les boursiers du CROUS sont exonérés de CVEC ; celles et ceux qui le deviennent en cours d'année peuvent se faire rembourser son montant.]

L'**attestation** d'acquiescement (ou d'exonération) de la CVEC est **préalable** à toute inscription dans l'enseignement supérieur français : que vous soyez d'origine française, allemande ou autre, elle vous sera donc demandée pour toute inscription/réinscription à Sciences Po Lille, et ce quelle que soit le lieu où vous passez votre année !

Procédure d'inscription à Lille (inscription en 1^e année)

➤ Si vous avez été recruté côté français

Dès lors que les résultats du concours ont été publiés et que vous avez accepté le bénéfice du concours (à la mi-juin), vous recevez par mail un document vous précisant la liste des pièces administratives à fournir avant la réunion d'accueil et d'inscription qui a lieu en juillet.

Certaines pièces concernent le calcul des droits de scolarité : avis fiscal de l'année précédente ou avis conditionnel de bourse, ainsi qu'une enveloppe timbrée. Ainsi, vous pouvez recevoir la notification de vos droits d'inscription avant la réunion, où l'on vous remet un mode d'emploi pour votre inscription définitive en ligne. La notification est nécessaire pour que vous puissiez vous inscrire en ligne ! Le paiement de vos frais d'inscription se fera obligatoirement en ligne (selon les modalités précisées lors de la réunion) en sélectionnant la tranche tarifaire indiquée sur votre notification.

Pour le cas où vous seriez contacté plus tard (notamment si vous étiez placé sur liste complémentaire), vous recevrez toutes ces informations par mail.

➤ **Si vous avez été recruté côté allemand**

Dès lors que les résultats du concours ont été publiés et que vous avez accepté le bénéfice du concours (à la fin juin), vous recevez par mail un document vous précisant que vous devez fournir avant mi-juillet, pour le calcul de vos droits d'inscription, la copie des avis fiscaux de vos parents de l'année précédente. Ainsi, vous pouvez recevoir la notification de vos droits d'inscription avant la réunion d'accueil et d'inscription qui a lieu début septembre (éventuellement : cette notification pourra vous être fournie sur place à Sciences Po Lille dans les premiers jours de septembre).

Conseils aux étudiants et étudiantes allemands pour le calcul des frais modulés

Il existe des différences entre les systèmes fiscaux français et allemand, ce qui peut conduire à des décalages dans la prise en compte de vos situations familiales. Les avis d'imposition allemands sont individuels, il faut donc fournir tous les avis d'imposition liés au foyer (père, mère, le cas échéant beau-parent). Précisez bien la composition du foyer fiscal : nombre d'adultes contribuant aux revenus du foyer, nombre d'enfants, âge et situation.

Pour toute question, contactez Cécile Adamski avant le 25 juillet : cecile.adamski@sciencespo-lille.eu !

A noter que d'autres pièces administratives vous seront demandées en vue de la réunion de début septembre. A titre indicatif (tout ceci vous sera réprécisé) : copie du diplôme du bac ou équivalent, copie d'une pièce d'identité, copie de l'acte de naissance (pas de traduction requise), copie d'une preuve de couverture d'assurance maladie, 3 photos d'identité identiques... A l'issue de cette réunion, vous pourrez procéder (sous réserve du règlement des frais d'inscription) à la validation de votre inscription. Pour le cas où vous seriez contacté plus tard (notamment si vous étiez placé sur liste complémentaire), vous recevez les mêmes informations par mail et le délai pour fournir les documents pourra être revu.

Attention ! Le paiement de vos frais d'inscription se fait directement à l'agence comptable de Sciences Po Lille, préalablement à la validation de votre inscription. Il existe **3 possibilités pour payer les frais d'inscription** :

- par virement bancaire (à privilégier)

Le paiement devra être fait avant le 10 août environ afin qu'il soit bien arrivé sur le compte de Sciences Po Lille au moment de l'inscription ; il vous faut également conserver un justificatif de ce paiement (capture d'écran).

- par carte bancaire à payer à l'agence comptable de Sciences Po Lille le jour de l'inscription en septembre.

Vérifier auparavant que votre capacité de paiement n'est pas plafonnée à une somme inférieure aux droits d'inscription ! Il peut être nécessaire d'appeler la banque au préalable pour débloquer ce plafonnement.

- en numéraire (argent liquide), à payer à l'agence comptable de Sciences Po Lille le jour de l'inscription en septembre (uniquement pour les paiements de 300€ et moins).
- Vous avez tout intérêt à **privilégier le paiement par virement bancaire** ; en effet le paiement par carte ainsi que le paiement en numéraire exigent un déplacement au campus Pont de Bois (30 minutes environ depuis Sciences Po Lille), qui héberge l'agence comptable, avant de revenir à Sciences Po Lille avec le justificatif de paiement pour pouvoir procéder à l'inscription.

Pour tout complément d'information, vos interlocutrices :

- au service de gestion, Cécile Adamski : cecile.adamski@sciencespo-lille.eu
(en charge du calcul des droits d'inscription)
- au service des relations internationales, Juliane Laporte : juliane.laporte@sciencespo-lille.eu

Important : Sciences Po ferme tous les ans de la fin juillet à la fin août : vous ne pourrez contacter personne pendant cette période, d'où la nécessité de régler toutes les questions qui se poseraient avant le 25 juillet !

Remarque à propos de la sécurité sociale étudiante

- Si vous êtes entré côté français

Le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus depuis la rentrée 2019-2020 et l'affiliation à une mutuelle étudiante n'est donc plus obligatoire pour l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous serez automatiquement affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie, généralement celui de vos parents. Si vous étiez déjà étudiant ou étudiante avant la rentrée 2019-2020 et que vous étiez inscrit à une mutuelle étudiante, vous basculerez automatiquement vers un régime classique.

L'affiliation à la sécurité sociale, qui permet de se faire rembourser des frais de santé en France, se fait directement sur le site de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>.

- Si vous êtes entré côté allemand

Si vous êtes affilié au régime général, vous devez fournir une copie de votre carte européenne d'assurance maladie. Si vous êtes affilié à une assurance privée, vous devez fournir une attestation explicite (en français ou en anglais) de votre assurance, signée et datée de l'année en cours, certifiant que la carte dont vous disposez remplace la carte européenne d'assurance maladie.

Important !

Si vous soupçonnez une erreur dans le calcul du montant de vos frais d'inscription (une erreur est toujours possible), réagissez dès que vous recevez la notification de vos frais (avant de payer) en vous signalant à l'adresse :

cecile.adamski@sciencespo-lille.eu

En cas de changement de votre situation familiale et financière depuis l'année prise en compte pour le calcul de vos droits d'inscription (décès, chômage, retraite, divorce...), vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'exonération partielle ou totale auprès du directeur de Sciences Po Lille :

droits.inscription@sciencespo-lille.eu.

Procédure de réinscription administrative sans frais à Lille (2^e et 4^e année, éventuellement 5^e année)

(ou 2^e année de master dans le cadre d'une ED)

Vous recevez un mail de Cécile Adamski fin mai ou début juin sur votre adresse sciencespo-lille.eu (à consulter !). Vous devez impérativement procéder à une réinscription administrative en ligne même si vous n'avez aucun droit d'inscription à payer. **A cette fin vous cochez en ligne la case « T1 ».**

Procédure de réinscription administrative avec frais à Lille (3^e année, éventuellement 5^e année)

(ou éventuellement 3^e année de master dans le cadre d'une ED)

Il s'agit d'une réinscription classique comme pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de Sciences Po Lille. Vous recevez un mail de Cécile Adamski sur votre adresse sciencespo-lille.eu à la mi-mai. Ce courriel vous précisera la liste des pièces que vous devez fournir (avis d'imposition de l'année précédente ou avis conditionnel de bourse) en vue du calcul de vos frais d'inscription, ainsi que les modalités de votre réinscription en ligne.

Dès que vous aurez reçu la notification de vos frais d'inscription, vous pourrez procéder à votre réinscription en ligne (en sélectionnant la tranche tarifaire indiquée sur votre notification). Si vous êtes entré côté allemand, vous devez, une fois votre inscription validée, fournir (comme en 1^e année) un justificatif de sécurité sociale (carte européenne d'assurance maladie ou attestation d'assurance privée).

Remarque

Il est possible de payer les frais d'inscription en trois fois, c'est une option que vous pouvez choisir lors de l'inscription en ligne :

- le premier versement a forcément lieu lors de la validation de l'inscription.
- les deux autres versements se font respectivement un mois plus tard et deux mois plus tard, obligatoirement par autorisation de prélèvement (références internationales du compte : IBAN et BIC, adresse de la banque).

Exemple : pour une validation de l'inscription en ligne le 20 juillet ; 1^{er} prélèvement le 20 juillet, 2^e prélèvement le 20 août, 3^e prélèvement le 20 septembre. Il n'est pas possible d'étaler davantage les paiements.

Procédure d'inscription et de réinscription à Münster

Procédure d'inscription à l'Universität Münster (inscription en 2^e année)

(ou en 2^e année de master dans le cadre d'une ED)

En fin de 1^e année à Lille (en juillet), vous recevrez par mail toutes les informations utiles concernant votre inscription à l'Universität Münster.

Vous devrez remplir en ligne un formulaire détaillé, que vous devrez ensuite imprimer pour le renvoyer signé par la poste. Vous devrez y joindre les deux documents suivants :

- la copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat,
- une attestation de couverture européenne d'assurance maladie.

Vous devez donc prévoir de rassembler ces documents sans attendre la fin de la 1^e année !

- 1) Pour obtenir une copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat, précisez que vous en avez besoin pour partir dans une université étrangère ; le plus simple est de vous adresser à votre mairie.
- 2) Pour obtenir une attestation de couverture européenne d'assurance maladie, vous avez besoin de votre carte européenne d'assurance maladie (à demander à votre caisse de sécurité sociale, le plus souvent en ligne, 15 jours à l'avance). En présentant cette carte européenne à une assurance maladie allemande, par exemple la TK ou l'AOK (*Allgemeine Ortskrankenkasse*), à Münster ou ailleurs en Allemagne, vous obtenez une attestation de couverture (*Bescheinigung über die Befreiung von der Versicherungspflicht*). Nous vous conseillons de vous procurer la carte européenne d'assurance maladie dès le mois de mai, afin de demander votre attestation dès votre premier voyage à Münster.

Dès que votre demande d'inscription aura été validée, vous recevrez une confirmation ainsi que la notification du montant de vos frais semestriels, à payer par virement bancaire [NB pour le virement, veillez à n'inscrire dans la rubrique « référence » que les chiffres indiqués par l'Universität, et rien d'autre !]. Une fois le virement effectué, vous recevrez votre numéro d'immatriculation (n° d'étudiant) et vos codes d'accès au site sécurisé de l'Universität Münster (<https://service.uni-muenster.de/go>) afin de pouvoir télécharger votre *Semesterticket* et vos certificats de scolarité.

Procédure de réinscription administrative à l'Universität Münster (*Rückmeldung*)

Vous devez procéder à une réinscription administrative (*Rückmeldung*) à l'Universität Münster pour chaque semestre que vous passerez sur place :

- depuis Münster à la fin du semestre d'hiver de la 2^e et de la 4^e année pour l'inscription au semestre d'été,
- depuis Lille à fin du semestre d'été de la 3^e année pour la réinscription en 4^e année,
- éventuellement depuis Münster à la fin du semestre d'été de la 4^e année pour la réinscription en 5^e année, puis à la fin du semestre d'hiver de 5^e année pour l'inscription au semestre d'été.

Pour les ED en master : depuis Münster à la fin du semestre d'hiver de la 2^e année de master pour l'inscription au semestre d'été ; éventuellement (si vous restez à Münster) depuis Münster à la fin du semestre d'été de la 2^e année, pour la réinscription en 3^e année, puis à la fin du semestre d'hiver de 3^e année pour l'inscription au semestre d'été.

Pour cela, vous recevez en temps utiles par mail une invitation à vous réinscrire avec la marche à suivre. Il vous suffira d'effectuer le virement des frais qui vous seront indiqués (<https://service.uni-muenster.de/go>) sur le compte de l'Universität Münster.

Procédure de réinscription avec mise en disponibilité à l'Universität Münster (*Beurlaubung*)

Pour les semestres que vous passez à Lille, la procédure est simplifiée pour les étudiantes et les étudiants de FIFA, qui sont exceptionnellement dispensées de *Rückmeldung*. En fin de 2^e année (en vue de la 3^e année à Lille), ainsi qu'en fin de 4^e année (*ou en fin de 2^e année de master pour les ED*) (si vous passez votre dernière année à Lille), vous aurez à vous réinscrire comme décrit au-dessus. Ensuite, vous poserez une demande de *Beurlaubung* sur le site du self-service de l'Universität Münster. Faites attention d'y mettre la raison de disponibilité "*Auslandsstudium*" et de demander une *Beurlaubung* de 2 semestres. Le *Semesterbeitrag* vous sera retransféré aussitôt après. Vous trouverez des informations plus détaillées au cours de learnweb.

Pour toute question ou difficulté lors de votre inscription ou réinscription, n'hésitez pas à contacter Mme Roßmöller ! **Petit lexique du vocabulaire indispensable**

Bewerbung / Antrag : C'est la demande que vous devez formuler pour être autorisé ou non à étudier à l'Universität Münster. Dans votre cas particulier (FIFA), elle est purement formelle. Vous devrez néanmoins formuler cette demande à la fin de votre 3^e année pour pouvoir entrer en cursus de *Master* (4^e année).

Einschreibung : C'est l'inscription qui permet votre enregistrement initial à l'Universität Münster. Vous ne la faites qu'une seule fois, à la fin de votre 1^e année.

Rückmeldung : C'est la réinscription qui confirme que vous poursuivez votre cursus avec le statut de « *eingeschriebene Studierende* », qui vous permet de passer les examens. Vous devez procéder à la *Rückmeldung* à la fin du semestre d'hiver de la 2^e et de la 4^e année, à la fin du semestre d'été de la 3^e année, éventuellement pour les deux semestres de 5^e année (cf. ci-dessus).

Beurlaubung : C'est une période de mise en disponibilité pendant laquelle vous restez étudiant ou étudiante à l'Universität Münster, mais sans le statut de « *eingeschriebene Studierende* » qui vous permet de passer les examens. Vous êtes dispensé de tout frais.

Umschreibung : C'est la procédure qui vous permet de passer du statut d'étudiant ou d'étudiante en *Bachelor* à celui d'étudiant ou d'étudiante en *Master*. Pour cela, il faut vous réinscrire à l'Universität Münster en fin de 3^e année (*Rückmeldung*), puis postuler au master « Internationale und Europäische Governance » – et pas à un autre !! – (*Masterbewerbung*). Une fois votre candidature retenue, vous pouvez procéder à votre *Umschreibung* : le formulaire sera le même que lors de votre *Einschreibung*, mais vous devrez y indiquer votre *Matrikelnummer*. Il vous faudra également fournir votre diplôme de baccalauréat ou *Bachelorzeugnis*, ainsi que, pour les étudiantes et étudiants entrés par Lille, une attestation de couverture européenne d'assurance maladie (*Bescheinigung* l'AOK ou autre assurance maladie).

➤ **Important** : ne fournissez pas d'autorisation de prélèvement automatique à l'Universität Münster, car cela complique la procédure de « mise en disponibilité » (*Beurlaubung*) !

Procédure d'inscription à l'Université franco-allemande

Enfin, que vous soyez entré côté français ou allemand, il vous faut chaque année vous (ré)inscrire à l'UFA. Cette inscription est toujours gratuite ! Or elle conditionne le versement de votre bourse de mobilité quand vous êtes dans le pays partenaire. Elle conditionne également la délivrance du certificat de l'UFA à la fin de votre cursus.

Cette inscription s'effectue en ligne sur le site de l'UFA: www.dfh-ufa.org

Lors de votre première inscription, si vous n'avez pas encore de numéro d'étudiant ou d'étudiante : indiquez le numéro de la filière franco-allemande Lille-Münster qui est le **S05-10**. Par la suite, c'est bien votre numéro d'étudiant ou d'étudiante que vous indiquez.